

PROTÉGEZ

LES OISEAUX ET LA FAUNE SAUVAGE !



Faites un don sur le compte
BE43 0000 2965 3001
de la LRBPO
ou en ligne sur :

www.protectiondesoiseaux.be

OU PLUS SIMPLE ENCORE

Scannez le QR code
avec l'appli Payconiq by
Bancontact



Soutenez-nous,
faites un don



PAS D'ABATTAGES ET D'ÉLAGAGES D'ARBRES

EN PÉRIODE DE NIDIFICATION



LIGUE ROYALE BELGE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

Rue de Veeweyde 43 - 1070 Anderlecht
+32 (0)2 521 28 50 - info@protectiondesoiseaux.be



www.protectiondesoiseaux.be

PAS D'ABATTAGES ET D'ÉLAGAGES D'ARBRES

EN PÉRIODE DE NIDIFICATION

Chaque année, l'élagage et l'abattage d'arbres au printemps peut mener à la destruction de nids. Chaque semaine, des jeunes oiseaux dont le nid a été détruit arrivent dans les centres de soins pour la faune sauvage.

POURQUOI NE PAS DÉRANGER LA FAUNE EN PÉRIODE DE REPRODUCTION ?

ATTEINTE AUX COUVÉES

La réalisation de ces travaux lors de la période de reproduction nuit gravement aux couvées en détruisant leur support ou en délogeant les parents, effrayés par le bruit.

UTILITÉ DE LA VÉGÉTATION

Les arbres et haies procurent aux oiseaux des sites de nidification, des abris pour passer la nuit, des postes de chant,... Ils sont aussi très importants pour leur alimentation, les oiseaux y trouvant des graines, fruits et insectes.

MENACE SUR LES ESPÈCES

De nombreuses espèces, dont certaines menacées d'extinction, souffrent directement de ces pratiques.

PERTURBATION DE LA FAUNE SAUVAGE

Même si la nichée n'est pas directement atteinte, la végétation autour de celle-ci est impactée et perturbe ainsi la faune sauvage. Les nichées seront plus exposées aux prédateurs. Les centres de soins, déjà débordés le reste de l'année, sont à cette période à saturation.

QUAND ÉLAGUER OU ABATTRE VOS ARBRES ?

Nous recommandons d'exécuter ces opérations d'entretien de l'automne à la fin de l'hiver, avant la montée de sève. La période de reproduction / nidification a généralement lieu de mars à mi-août. Si la fin de l'hiver est particulièrement douce, les premières pontes et naissances de mammifères peuvent avoir lieu dès début mars.

QUE DIT LA LÉGISLATION ?

A Bruxelles, il est interdit de couper des arbres et de les élaguer avec des engins motorisés entre le 1er avril et le 15 août. Plus précisément, il est interdit de tailler/abattre des arbres à haute-tige (plus de 4 m de hauteur et 40 cm de circonférence à 1m50 du sol).

En Wallonie, cette thématique est une compétence communale : vérifiez donc le règlement de police de votre commune. Aucune législation claire n'existe à ce propos en Wallonie. La loi relative à la protection des oiseaux protège néanmoins la grande majorité des espèces d'oiseaux sauvages, mais également leurs nids, couvées et nichées.

JE SUIS TÉMOIN D'UN ÉLAGAGE OU D'UN ABATTAGE D'ARBRES, QUE FAIRE ?

Quelle que soit la saison, vous pouvez vérifier qu'un permis a bien été délivré par le service Environnement de la commune concernée. En plus de cela et uniquement à Bruxelles en période de nidification, vous pouvez également vérifier si une dérogation a été octroyée par Bruxelles Environnement (inspection-inspection@environnement.brussels). Notez toutefois qu'en dehors de la période de nidification, les risques sont nettement plus faibles pour la faune sauvage.